

## Informations de début 2025

Les grandes banques centrales semblent avoir gagné leur combat contre l'inflation. Cette conjoncture a donné des ailes aux marchés en 2024, et offre aux placements d'excellents résultats pour la deuxième année consécutive. Grâce à un rendement de l'ordre de 8.5 %, la CPAT peut à la fois alimenter ses réserves de manière considérable et rémunérer de 4 % l'avoir de vieillesse de ses assurés.

### **Pas de retournement de tendance pour les taux**

Après les turbulences de l'exercice 2022, marqué par une forte inflation qui a entraîné des taux d'intérêt élevés, les placements de la CPAT dégagent des rendements excellents pour deux années consécutives : le résultat de plus de 8 % qu'ils affichent a permis de compenser l'intégralité des pertes subies en 2022, grâce à la lutte réussie contre l'inflation. En 2024, les banques centrales ont pu se permettre d'assouplir à nouveau leur politique stricte en matière de taux. Ce desserrement a fait s'envoler notamment les grands marchés étrangers des actions, tandis que les obligations bénéficiaient elles aussi de manière non négligeable du recul des taux d'intérêt.

### **Une évaluation qui reste prudente**

Le Conseil de fondation reste fidèle à son principe de sécurité, aussi les engagements pour les rentes continuent-ils d'être évalués au taux d'intérêt technique conservateur de 1,5 %. La CPAT est donc parée si une nouvelle phase de taux d'intérêt faibles devait s'amorcer.

### **Une rémunération qui dépasse largement les minimas**

Le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les capitaux de prévoyance à hauteur de 4,0 % en 2024. Cette rémunération est incluse dans les capitaux d'épargne au 31 décembre 2024. En l'octroyant aux assurés, le Conseil de fondation de la CPAT leur verse un intérêt supérieur au minimum légal de 1,25 %.

### **Nouvelles options disponibles pour les rentes**

La CPAT offre de nouvelles options pour le retrait des prestations de vieillesse : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les assurés peuvent choisir le montant de la rente de conjoint assurée. Vous trouvez des informations et des explications plus détaillées sur ce sujet et sur d'autres adaptations de notre règlement d'assurance sur notre « **cpat info** » à ce sujet. Notre vade-mecum dans lequel figure le règlement mis à jour se trouve sur notre site [www.cpat.ch](http://www.cpat.ch), à la rubrique « Documents & formulaires ».

### **Nouvelle réduction du transfert**

Le Conseil de fondation de la CPAT a décidé d'abaisser une nouvelle fois légèrement le taux de conversion qui sert à déterminer les rentes de vieillesse. Cette adaptation modérée répond aux conditions du marché.

Année	2025	2026	2027
Femmes	5,7	5,6	5,5
Hommes	5,4	5,3	5,2

Grâce à cet abaissement, les coûts occasionnés par les retraites perçues sous forme de rentes sont réduits et davantage de fonds seront disponibles pour rémunérer l'épargne. Grâce à la meilleure rémunération de l'épargne, l'abaissement du taux de conversion est au moins partiellement compensé.

### **Contribution aux frais administratifs**

À la CPAT, les employeurs assument la totalité de la contribution aux frais administratifs. En 2025, cette contribution reste fixée à un montant forfaitaire de 180 CHF par personne assurée affiliée.